

GESTION DE L'EAU

ENVIRONNEMENT

**ATTENTION À L'UTILISATION
DE L'EAU POTABLE!!!**



La Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska demande à ses citoyens desservis par le réseau d'aqueduc de réduire la consommation d'eau potable au minimum. La consommation actuelle en eau potable est inhabituellement élevée en ce moment. Nous demandons la collaboration de chaque citoyen afin de stabiliser la situation.

****RAPPEL****

Règlement # 245-2003, les articles 2 et 3 stipulent ce qui suit :

ARTICLE 2. PÉRIODE D'ARROSAGE

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour l'arrosage de pelouses et jardins est défendue durant **la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre de chaque année**, à l'exception des périodes suivantes :

**Entre 6 h et 8 h et 18 h et 20 h tous les jours suivants :
LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI**

PARTICULARITÉS ARTICLE 3. PERMIS D'ARROSAGE POUR NOUVELLE PELOUSE

Malgré l'article précédent, un contribuable qui installe ou ensemence une nouvelle pelouse peut, avec l'obtention d'un permis de la Municipalité, procéder à l'arrosage aux heures précitées pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe. Ce permis est obligatoire pour l'arrosage de nouvelle pelouse entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de chaque année. Toutefois, l'arrosage permis par le présent article devra être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse.

N. B. : En période de sécheresse, la Municipalité se réserve le droit d'émettre un avis d'interdiction d'arrosage pour préserver notre réserve en eau potable. Pour information, veuillez communiquer avec Josée Dionne 418-495-2440, poste 221 afin de spécifier vos besoins.